

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2017

---

**EXTENSION DU DÉLIT D'ENTRAVE À L'IVG - (N° 4400)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
M. Bompard

-----

**TITRE**

Au titre, substituer aux mots :

« l'extension du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse »

les mots :

« la légalisation de la culture de mort ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le titre de la présente proposition de loi décrète arbitrairement que toute information différente de celles du gouvernement est fausse. En proposant d'étendre le délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse à la diffusion ou à la transmission « par tout moyen » au public, les rapporteurs proposent d'inscrire dans la loi l'interdiction à quiconque d'exprimer sa propre pensée quant à l'interruption volontaire de grossesse et d'en informer autrui. En souhaitant légaliser cette interdiction, les rapporteurs souhaitent légaliser la culture de mort. Attendu que seul l'avis gouvernemental sera communiqué et attendu que toute autre communication au sujet de l'interruption volontaire de grossesse sera interdite et punie, alors, la culture de mort sera officialisée et légalisée.

En tuant l'embryon légalement et en interdisant que quiconque s'y oppose, cette loi ne ferait que confirmer la culture de mort déjà bien implantée dans la société. La banalisation de l'interruption volontaire de grossesse, l'accès de plus en plus facile à celle-ci, l'avortement comme moyen de contraception, les pratiques euthanasiques, le déni de l'humanité des enfants non-désirés ou handicapés comme celui des personnes en fin de vie ou sans activité cérébrale sont déjà tant d'éléments qui prouvent cette banalisation de la culture de mort. La vie est jugée inutile par les puissants qui combattent les faibles et les innocents. Cette loi la légaliserait davantage.